



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS TARUSATE

Délibération du Conseil communautaire du 11 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq le onze avril à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Tarusate, dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil communautaire, sous la présidence de Laurent CIVEL, Président,

Date de la convocation : vendredi 04 avril 2025

Présents :

Laurent CIVEL (RION-DES-LANDES), Jean-François BROQUERES (TARTAS), Dominique UROLATEGUI (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Patricia LOUBERE (MEILHAN), Patrick POSTIS (LESGOR), Jean-Pierre POUSSARD (BEGAAR), Christian DUCOS (SOUPROSSE), Christophe MARTINEZ (LALUQUE), Jean Didier BATBY (BEYLONGUE), Sabine DEHEZ (CARCEN-PONSON), Sylvie DUBOURG DAUGREILH (LAMOTHE), Alain DUPAU (RION-DES-LANDES), Jacques DURAND (VILLENAVE), Jacques LARRIEU (SAINT-YAGUEN), Laurent NOLIBOIS (AUDON), Michèle PROSPER (CARCARES-SAINTE-CROIX), François DUBOS (GOUTS), Francine COUDROY (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Evelyne COURROS (TARTAS), Jean-Marie DARBAYAN (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Dominique DEGOS (TARTAS), Sylvie DUFAU (SOUPROSSE), Philippe GOSSELIN (TARTAS), Virginie LABORDE (BEGAAR), Chantal MONDENX (RION-DES-LANDES), Annick SOUBIROU (PONTONX-SUR-L'ADOUR)

Absents :

Thierry BIBES (LE LEUY), Muriel BERGES (LALUQUE), Philippe JAMET (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Pascal LAFOURCADE (TARTAS), Vincent MARTEEL (RION-DES-LANDES), Sandrine MESPLEDE (RION-DES-LANDES)

Pouvoirs :

Claude LACOSTE (MEILHAN) a donné pouvoir à Patricia LOUBERE, Corinne ZELLER (TARTAS) a donné pouvoir à Laurent CIVEL

Représentés :

Nicolas SAUGNAC représenté par François DUBOS (GOUTS)

Nombre de membres afférents	34
Nombre de membres en exercice	34
<u>Présents</u>	26
<u>Pouvoirs</u>	2
<u>Votants</u>	28

N° DEL20250411-013

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 : BUDGET ANNEXE DU BATIMENT D'EXPLOITATION

Le Président présente au Conseil Communautaire le Budget annexe primitif 2025 du bâtiment d'exploitation. Les principales caractéristiques sont les suivantes, après intégration des reports :

- La **section de fonctionnement** s'équilibre, en recettes et en dépenses, à un montant de **151 451,35 €**.



- La **section d'investissement** s'équilibre, en recettes et en dépenses, à un montant de **150 879,02 €**.

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitres	Libellé	Budget Primitif
011	Charges à caractère général	14 500,00
611	Contrat de prestations de services	7 500,00
60632	Fournitures de petit équipement	6 500,00
6156	Maintenance	500,00
65	Autres charges de gestion courante	3 901,00
6541	Créance admise en non valeur	3 900,00
65888	Charges diverses de la gestion courante	1,00
66	Charges financières	6 571,15
66111	Intérêts réglés à l'échéance	6 781,12
661121	ICNE N	3 086,41
661122	ICNE N-1	-3 296,38
68	Dotations aux amortissements	24 390,02
6811	Dotations aux amortissements des immo corporelles	24 390,02
023	Virement à la section d'investissement	102 089,18
	TOTAL	151 451,35

Recettes

Chapitres	Libellé	Budget Primitif
002	Résultat de fonctionnement reporté	106 351,35
75	Autres produits de gestion courante	45 000,00
752	Revenus des immeubles	43 000,00
75888	Produits divers de la gestion courante	2 000,00
78	Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions	100,00
7817	Reprise sur provision	100,00
	TOTAL	151 451,35

Section d'investissement :

Dépenses

Chapitres	Libellé	
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	24 399,82
23	Immobilisations corporelles en cours	101 654,20
2313	Constructions	101 654,20
16	Emprunts, dettes et assimilés	24 825,00
1641	Emprunt en euros	24 825,00
	TOTAL	150 879,02



Recettes

Chapitres	Libellé	
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	24 399,82
28	Amortissement des immobilisations	24 390,02
281321	Amortissement des immeubles de rapport	23 570,66
28041582	Amortissement des subv équi versées	819,36
021	Virement du fonctionnement	102 089,18
	TOTAL	150 879,02

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

L'approbation du budget annexe 2025 du bâtiment d'exploitation tel que ci-dessus présenté.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Laurent CIVEL

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.